

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

Ministère de la Fonction publique et
de la Réforme du Service public

AN

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°97-17 du 1 décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;

VU le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable
aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié;

VU les dossiers des intéressés,

DECIDE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des AGENTS DE SERVICE NF, hiérarchie D3, dont les noms suivent :

Prénom(s) - Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Jeannot DIALLO 680675F	2CL 3ECH	15/01/2020	2CL 4ECH	15/01/2022
Leon david djibril KOUNDE 683416H	2CL 3ECH	06/01/2020	2CL 4ECH	06/01/2020

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.